

CONDITIONS GÉNÉRALES

PROCURATION DE RÉCEPTION POUR PRESTATAIRES DE SERVICES

- 1 Champ d'application**

Les présentes Conditions générales (CG) régissent le rapport entre les destinataires d'envois postaux (ci-après «mandants») et la Poste concernant la distribution d'envois adressés au mandant respectif. Ces envois sont remis au mandataire désigné par le mandant sur la base d'une déclaration correspondante.
- 2 Distribution des envois**

En vertu de la déclaration correspondante du mandant, la Poste est habilitée à remettre au mandataire les envois adressés au mandant afin qu'il les donne ensuite au mandant. En remettant un envoi au mandataire, la Poste a rempli l'ensemble de ses obligations relatives au mandant découlant de l'ordre de transport.
- 3 Durée de validité et révocation**

La procuration est valable à partir de la date à laquelle la Poste reçoit la procuration et la traite. Celle-ci est octroyée pour une durée indéterminée et peut être révoquée à tout moment par le mandant au moyen d'une notification écrite à la Poste. La révocation prend effet au plus tard à partir du cinquième jour ouvrable suivant sa réception par la Poste.

La validité de la procuration est également conditionnée par l'existence d'un contrat de base passé entre le mandataire et la Poste concernant la réception et la distribution des envois.
- 4 Prix**

La Poste définit le prix de la procuration de réception pour la distribution des envois au mandataire. La facturation est effectuée après réception de la procuration par la Poste. Le non-paiement de la facture dans les délais fixés par la Poste entraîne automatiquement l'extinction de la procuration.

En cas d'extinction ou de révocation de la procuration, le mandant ne peut pas prétendre à un remboursement pour la durée de procuration devenue caduque.
- 5 Responsabilité**

La Poste décline toute responsabilité en cas d'inexécution ou d'exécution non conforme du contrat, à moins que le mandant ne démontre qu'elle a causé les dommages survenus volontairement ou du fait d'une négligence grave.
- 6 Modifications**

La Poste se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG. Les modifications sont annoncées au mandant par écrit ou par un autre moyen approprié. Elles sont réputées acceptées si le mandant ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois.
- 7 Dispositions complémentaires**

La version en vigueur des CG de la Poste «Prestations du service postal» s'applique à titre complémentaire.
- 8 Forme de publication**

Les CG en vigueur constituant des éléments contractuels (Procurations de réception pour prestataires de services) peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, janvier 2016